

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR JEAN-GEORGES MICOL**  
**SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL**  
**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire du BOUSCAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-23, L 2212-1 et L 2212-6°,

**Vu** la délibération en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Georges MICOL comme 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** la délibération en date du 8 février 2022 fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire et approuvant que les adjoints soient promus au rang directement supérieur et que le nouvel adjoint occupe le 10<sup>ème</sup> rang,

**Vu** la délibération en date du 8 février 2022 constatant l'élection d'un nouvel adjoint,

**Vu** l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

**Considérant** l'ampleur et la diversité des questions relevant de la compétence du maire et que ce dernier peut être empêché,

**Considérant** qu'une collaboration active et permanente entre les adjoints et conseillers municipaux est nécessaire en vue d'assurer une continuité de l'action municipale,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté N° 2022-71 en date du 7 septembre 2022 est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Jean-Georges MICOL, né le 30 mars 1960, reçoit délégation de signature pour agir aux lieux et place de Monsieur Patrick BOBET, maire en exercice, lorsque celui-ci et ses deux premiers Adjoints dans l'ordre du tableau sont empêchés.

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Georges MICOL, 3<sup>ème</sup> Adjoint, pour signer les documents suivants :

- Correspondances relatives aux finances, au budget, aux assurances, au développement économique, aux transitions,
- Bordereaux de dépenses, titres exécutoires de recettes, bordereaux de recettes et autres pièces comptables,
- Lettres d'accord sur les montants des dommages,
- Contrats et conventions avec des prestataires de services dans tous les domaines exposés ci-dessus,
- Arrêtés du maire pour les cessions d'immobilisation.

**Article 4** : Délégation temporaire est donnée à Monsieur Jean-Georges MICOL, 3<sup>ème</sup> Adjoint pour signer les documents suivants lorsque le Maire et Monsieur Gwénaél LAMARQUE, 1<sup>er</sup> Adjoint, sont empêchés :

- Marchés publics de la ville (décisions, marchés, notifications, résiliations...).

La présente délégation de fonction vaut également pour la délégation reçue du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 28 mai 2020) dans les champs de compétences fixés ci-dessus.

**Article 5** : Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Georges MICOL en application de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui ou accompagné de deux témoins connus. Conformément à l'article L 2122-32 du même code, Jean-Georges MICOL est, de par sa qualité d'Adjoint au Maire, Officier d'Etat Civil de la commune.

**Article 6** : En l'absence de Monsieur le Maire, et dans l'ordre du tableau, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Jean-Georges MICOL pour prendre toutes mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques et liées à la sûreté des personnes et à la protection de l'ordre public par voie d'arrêté.


**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification en sera faite à l'intéressé.

Fait au BOUSCAT, le 27/11/23

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Notifié à l'Adjoint délégué, le 28/11/23

Signature :

